

1856

CIRCULAIRE

À Messieurs les Membres de la Société Ecclésiastique de Saint-Michel.

Monsieur,

M. Thibault, missionnaire de la Rivière Rouge, ayant fait application pour être admis dans la Société il y a quelques années, le bureau, se fondant sur la 6e règle de la Société qui ne permet d'admettre que les prêtres des diocèses de Québec et de Trois-Rivières, crut devoir lui refuser son admission.

Depuis lors, et surtout au dernier bureau, plusieurs amis de ce Monsieur ayant exposé qu'il paraissait dur de refuser l'admission d'un prêtre qui avait été envoyé à la Rivière Rouge (qui faisait partie du diocèse de Québec,) par l'Evêque de Québec, et à qui le bien de la religion dans ces contrées lointaines n'a pas permis jusqu'à présent de revenir dans ce diocèse, le bureau, ne se croyant pas plus permis aujourd'hui qu'alors de se départir de l'observation des règles de la Société en faveur de ce Monsieur, croit devoir en consulter les membres, et vous prie en conséquence de lui dire si vous êtes d'opinion que l'on doit faire ou non une exception en faveur de ce digne prêtre, en l'admettant dans la Société, quoiqu'il se trouve temporairement dans un diocèse étranger.

Vous voudrez bien en même temps faire connaître au bureau si vous approuvez ou non l'interprétation qu'il a donné à la 6e règle de la Société, toute dans l'intérêt des prêtres qui sont ordonnés dans l'intervalle qui se rencontre entre les assemblées du bureau. (Vous trouverez cette explication de la 6e règle dans le procès-verbal de cette année.)

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

P. HUOT, Ptre.

Secrétaire S. E. S. M.

P. S.—Votre réponse devra être adressée à Mgr. l'Archevêque de Québec, Président de la Société Ecclésiastique de St. Michel.

Vous voudrez bien célébrer une messe pour le repos de l'âme de M. P. Villeneuve, décédé le 30 août dernier.

P. H., Ptre.

S. E. S. M.